

Cergy, le 12 mars 2026

Réf. : 2026-DSDEN95-23

Affaire suivie par :
Mme Cosette RABASSE
DSDEN du Val d'Oise
☎ : 01.79.81.22.05
ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etabls. Sup
	92		CANOPE
A	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
A	95		SIEC
	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
A	95		91
	Écoles		92
	78	I	95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- ☒ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.2
Annexe p.8
Total p.10

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Education nationale du Val d'Oise
À
Mesdames et Messieurs les Instituteurs
ou Professeurs des Ecoles
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Ecole
s/c
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés d'une circonscription
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental par INEAT EXEAT des enseignants du 1er degré - Rentrée scolaire 2026

Référence(s) :

- Lignes directrices de gestion ministérielle en matière de mobilité en date du 22 octobre 2024

POINTS CLES :

En complément des opérations de mutations nationales informatisées, les personnels enseignants titulaire du 1^{er} degré qui souhaitent intégrer un autre département peuvent se porter candidats au mouvement complémentaire interdépartemental par INEAT-EXEAT.

CALENDRIER : Les dossiers de candidature sont à compléter sur la plate-forme **COLIBRIS**

Calendrier identique pour tous les départements :

Dépôt des candidatures du 16 mars 2026 midi au vendredi 3 avril 2026 midi

Réponse INEAT à partir du vendredi 26 juin 2026

CONTACT :

ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

Cette procédure n'est pas ouverte aux stagiaires ni aux agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

Les enseignants qui souhaitent participer doivent transmettre leur demande d'EXEAT auprès de leur DSDEN via la plate-forme COLIBRIS pour le 3 avril au plus tard. Après cette date, seules les demandes relevant d'une exceptionnelle gravité seront examinées.

Aucune demande d'INEAT ne doit être adressée directement au département demandé.

Les enseignants demandant **un INEAT/EXEAT au titre du handicap ou pour maladie grave de leur enfant** doivent transmettre un courriel accompagné d'un certificat médical détaillé du médecin traitant et/ou du spécialiste accompagné de toutes les pièces justificatives au médecin de prévention de la DSDEN du Val d'Oise avant **le 3 avril 2026**. Cette demande est à réaliser **en plus** de leur candidature au mouvement

2/2

DSDEN 95

Médecin de Prévention

mouvementmedecin95@ac-versailles.fr

complémentaire sur COLIBRIS.

Les enseignants sollicitant **un INEAT/EXEAT au titre d'une priorité sociale** doivent obligatoirement envoyer l'annexe 3 complétée aux assistantes sociales avant **le 3 avril 2026**. Cette demande est à réaliser **en plus** de leur candidature au mouvement complémentaire sur COLIBRIS.

DSDEN 95

Assistantes sociales

ce.ia95.asp@ac-versailles.fr

Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'EXEAT et l'INEAT sont accordés par les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectifs.

Les enseignants qui obtiendront leur mutation s'engagent à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN, quelle que soit la localisation ou le type de fonction. L'affectation sera prononcée à titre provisoire, entraînant pour le candidat muté de participer au mouvement intra-départemental l'année suivante.

Olivier WAMBECKE